S.A.R.L. ABCIDIA FORMATION

102 route de Limours
78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE

Société A Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros
R.C.S. VERSAILLES 511 713 141

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR LA TRANSFORMATION DE LA S.A.R.L. ABCIDIA FORMATION

EURL S3C GESTION
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

51 rue deleuvre
69004 LYON
Tél : 06 15 45 36 43

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR LA TRANSFORMATION DE LA S.A.R.L. ABCIDIA FORMATION

S.A.R.L. ABCIDIA FORMATION
102 route de limours

78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE

Société A Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros

R.C.S. VERSAILLES 511 713 141

A l'associé,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous avons établi le présent rapport sur le projet de transformation en S.A.S., afin:

- *de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;*
- *de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.*

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024, font apparaître que l'actif de la société est composé essentiellement par les créances clients et la trésorerie. Le montant des capitaux propres s'élève à 226 122 euros.
- La transformation n'a pas d'impact sur la situation de votre société et son exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre, d'une part, la date des derniers comptes annuels clos le 31/12/2024, la situation comptable arrêtée au 30/09/2025 et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

Fait à Lyon,

le 17 décembre 2025
Le commissaire aux comptes

S3C GESTION représentée par Bruno DEBRUN

Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

S3C GESTION
51 rue deleuvre
69004 LYON
commissaire aux comptes
siret : 483 532 297 00023